

Envoi : 28/03/2018  
Réception par le Préfet : 28/03/2018  
Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2018-3-6-2

**Séance** du vendredi 23 mars 2018

**POLITIQUE C03**  
**SOUTIEN À L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT**  
**DURABLE**  
**C231 C232 C631 C632 C731**  
**SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES**  
**C232 C632 C732**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme BOHN.  
M. COUCHOT donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme JENN donne procuration à Mme HELDERLE.  
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.  
Mme MILLION donne procuration à M. HABIG.  
Mme RAPP donne procuration à Mme MARTIN.  
M. SCHITTLY donne procuration à M. MUNCK.  
M. STRAUMANN donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1111-2 et L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de tous les niveaux de collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement et d'éducation populaire,
- VU l'article 6 de la charte de l'environnement,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-6-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le règlement financier départemental,

VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie du 26 janvier 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la répartition des crédits et les montants des subventions relatives à l'Education à l'Environnement et au Développement durable (C231, C232, C631, C632, C731) et autorise leur versement aux maîtres d'ouvrage et associations concernées, selon les tableaux récapitulatifs joints en annexe 1 à la délibération, répartis comme suit :
  - en fonctionnement une dépense de 748 145 € à prélever sur le programme C731 au chapitre 65 fonction 738 nature 6574 et au chapitre 65 fonction 738 nature 65734 ainsi qu'un montant de 14 000 € à prélever sur le programme C631 au chapitre 011 nature 6238 fonction 738,
  - en investissement une dépense de 18 890 €, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C231 au chapitre 204 fonction 738 nature 20421.
- approuve la répartition des crédits et les montants des subventions et participations relatives au Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités (C232, C632, C732) et autorise leur versement aux syndicats mixtes, aux groupements d'intérêt public (GIP) et autres organismes concernés, selon les tableaux récapitulatifs joints en annexe 1 à la délibération, répartis comme suit :
  - une dépense de 1 673 829 € en fonctionnement aux Syndicats mixtes et GIP au titre des participations statutaires et aux associations au titre des subventions, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C732 au chapitre 65 nature 6574 fonction 738 et au chapitre 65 fonction 738 nature 6561,
  - une dépense de 3000 € en fonctionnement, au titre des versements de cotisations à divers organismes, notamment ANCLI (Association Nationale des Comités Locaux d'Information), PEFC (Certification Forestière), ASA (Associations Syndicales Autorisées) et PRO-SILVA (association professionnelle de la filière bois), les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C632 au chapitre 011 fonction 738 nature 6281,
  - une dépense de 18 850 € en investissement, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C232 au chapitre 204 fonction 738 nature 20421 et 204181.
- approuve les conventions jointes à la présente délibération, à conclure avec certains bénéficiaires de subventions listées en annexe 1, et autorise la Présidente à les signer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité